

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Communauté de Communes VENDEE SEVRE AUTISE

N°2022B_09_046

DECISION DU BUREAU

L'an deux mille vingt-deux, le 9 septembre à 14h00, les membres du Bureau de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise se sont réunis à la **Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise**, sous la présidence de Monsieur BOSSARD Michel.

PRÉSENTS :

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Maire de la commune de Benet
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez

EXCUSÉS :

- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais

OBJET : CENTRE MINIER DE FAYMOREAU : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A LA VENTE DE PRESTATIONS GROUPES ADULTES AVEC VENDEE EXPANSION EN 2023

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur HENRIET.

Monsieur HENRIET précise que Vendée Expansion est le service commercial du pôle Tourisme de Vendée Expansion. Il agit en qualité d'intermédiaire entre les clients (particuliers, distributeurs ou tours opérateurs) et les prestataires vendéens (sites touristiques, hébergements...). Il distribue et commercialise les offres des prestataires vendéens.

A ce titre, il est proposé de renouveler la convention de mandat relative à la vente des prestations groupes adultes (à partir de 15 adultes) du Centre Minier de Faymoreau avec Vendée Expansion, en 2023.

Monsieur HENRIET précise les modalités de la convention de mandat.

Monsieur le Président demande l'accord du Bureau pour la signature de la convention de mandat relative à la vente des prestations groupes adultes avec Vendée Expansion en 2023 et de la fiche tarifs.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le 22/09/2022 SLO

ID : 085-248500563-20220909-2022B_09_046-DE

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté, à l'unanimité :

- Approuve la convention de mandat relative à la vente des prestations groupes adultes avec Vendée Expansion en 2023 et la fiche tarifs, telle que jointe en annexe.
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

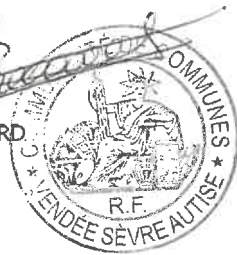
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 9 septembre 2022

Le Président,

Michel BOSSARD



La secrétaire de séance,

Annie RINEAU

Mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes le : / /

Auteur de l'acte : Michel BOSSARD, Président de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise

VENTE DE SÉJOURS GROUPES

2023

CONTRAT DE MANDAT

Prestataire :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VENDÉE SÈURE AVIÈSE
CENTRE NIVIER DE FAYMOREAU

CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A LA VENTE DE SEJOURS GROUPES

Entre les soussignés :

Vendée Expansion, société d'économie mixte locale au capital de 3 037 045 €, immatriculé au RCS de la Roche sur Yon N°546 650 169 B, situé 33 rue de l'Atlantique - CS 80 206 - 85005 La Roche sur Yon Cedex, représentée par Monsieur Guillaume Jean en qualité de Président Directeur Général en vertu d'une délibération de son Conseil d'administration en date du 24 septembre 2021, ou toute personne habilitée par lui,

Et

Le prestataire :

.....

situé.....

.....

représenté par, ci-après dénommé
le prestataire

donne mandat à **Vendée Expansion** et accepte la réservation et la vente et ses services aux conditions ci-après indiquées et dont la description, les équipements et les tarifs figurent en annexe.

IL EST RAPPELE :

Vendée Expansion est le service commercial du pôle Tourisme de Vendée Expansion qui bénéficie d'un numéro au titre de son activité réceptive, l'autorisant à assurer la conception, la réservation et la vente de tous les types de prestations de loisirs et d'accueil. Son numéro est le suivant : N°IM085130001.

Vendée Expansion agit en qualité d'intermédiaire entre les clients (les particuliers, les distributeurs ou les tours opérateurs) et les prestataires vendéens (hébergements, sites touristiques, activités de loisirs, restaurants...)

Vendée Expansion distribue et commercialise les offres des prestataires via :
- son propre réseau de distribution et tout type de support de commercialisation.
- des distributeurs extérieurs.

Le prestataire s'engage à fournir à **Vendée Expansion** ses stocks ou allotements (si nécessaire), ses tarifs ainsi que tout élément relatif aux produits proposés (descriptifs, tarifs, photos...).

IL EST CONVENU :

ARTICLE 1 - Objet :

La présente convention a pour objet d'organiser les relations de partenariat et de commercialisation des produits du prestataire revendus par **Vendée Expansion**.

ARTICLE 2 - Obligations de Vendée Expansion :

2-1 **Vendée Expansion** s'engage à commercialiser les produits du prestataire sur son réseau dans les meilleurs délais, sous réserve de réception du contrat signé par le prestataire et de l'ensemble des informations des produits (descriptifs, tarifs, photos...) nécessaires à leur mise en ligne.

Vendée Expansion s'engage à commercialiser les allotements accordés par le prestataire. **Vendée Expansion** tiendra régulièrement informé le prestataire de l'état de ses réservations. En tout état de cause, **Vendée Expansion** s'engage à adresser au prestataire chaque réservation effectuée par ses soins par e-mail, fax ou courrier.

ARTICLE 3 – Obligations du prestataire :

3-1 Le prestataire remet à Vendée Expansion, lors du retour du contrat signé, les descriptifs, les photos, les prix et les stocks relatifs aux produits qu'il souhaite proposer à la vente sur le réseau de Vendée Expansion et autorise leur exploitation dans le cadre de la commercialisation des produits par Vendée Expansion.

3-2 Le prestataire pourra envoyer par e-mail des promotions et offres spéciales à Vendée Expansion. Ce dernier se réserve le droit d'y donner suite. Dans le cas où Vendée Expansion déciderait d'y donner suite, il en avisera le prestataire par mail.

3-3 Le prestataire s'engage à posséder les qualifications professionnelles nécessaires pour la réalisation de son activité. Il s'engage également à détenir les assurances nécessaires au déroulement de son activité en cours de validité, et devra être en mesure de les présenter sur demande.

3-4 Le prestataire autorise par ailleurs Vendée Expansion à réaliser toute prise de vue des produits, à rédiger les textes de présentation, à mettre en avant les points forts des produits. L'ensemble de ces données est amené à être diffusé sur l'ensemble des supports de communication, internet y compris, de Vendée Expansion. Le prestataire s'engage à vérifier et valider avant chaque début de saison touristique l'ensemble des informations qu'il aura transmises. En cas de non-conformité entre le descriptif et la réalité du produit, il en supportera seul, les conséquences et pourra être amené à indemniser Vendée Expansion, ses clients pour tous litiges résultants de sa négligence.

3-5 Le prestataire s'engage à assurer la prestation sur toutes les dates fixées dès confirmation de la réservation par Vendée Expansion.

Le prestataire garantissant la libre disponibilité des produits par le simple fait de le faire figurer sur le réseau de Vendée Expansion s'engage en cas de surbooking au détriment des clients provenant de Vendée Expansion à loger ces derniers dans des conditions au moins équivalentes à celles réservées, ou à les rembourser intégralement.

3-6 Le prestataire s'engage à informer Vendée Expansion le plus rapidement de problèmes de conformité, de finitions pouvant entraîner son incapacité à recevoir les clients de Vendée Expansion.

Dans le cas où les clients de Vendée Expansion ne pourraient être accueillis de manière satisfaisante, le prestataire s'engage à les reloger dans des conditions au moins équivalentes au séjour réservé initialement, conformément aux conditions générales de vente régissant l'activité de vente de séjours ou de location de vacances.

ARTICLE 4 – Gestion des stocks:

4-1 Les prestataires ayant du stock à proposer doivent le détailler en annexe 2 de la présente convention. Dans ce cas, les prestataires s'engagent à garantir le niveau de stocks proposé jusqu'à la date de rétrocession, c'est-à-dire au 15 mars pour les réservations des mois de juin et juillet ; et au 3 juin pour les mois d'août et septembre. Passé cette date, le stock qui n'aura pas été vendu par Vendée Expansion pourra alors leur être rétrocédé sur demande écrite par mail à groupe@vendee-tourisme.com

En cas de retrait prématuré de la disponibilité du produit, avant le délai de rétrocession, le prestataire devra en faire la demande à Vendée Expansion par mail à l'adresse ci-dessus, qui, en fonction de la date demandée, validera ou non le retrait.

ARTICLE 5 – Obligations réciproques des parties en cas de réservation :

Vendée Expansion s'engage à adresser au prestataire chaque réservation effectuée par ses soins par e-mail, fax ou courrier. Le prestataire s'engage à assurer la prestation sur toutes les dates fixées dès confirmation de la réservation par Vendée Expansion. Sans nouvelle du prestataire sous 48 heures après la réception de l'option, Vendée Expansion considère l'option comme validée. En cas de surbooking, la réservation de Vendée Expansion est prioritaire.

ARTICLE 6 – Prix et conditions :

Les prix des produits communiqués par le prestataire à Vendée Expansion sont des prix publics TTC (figurant en annexe 1), sur lesquels sera rétrocédée une remise de 10 %. Etant entendu que les prix sur lesquels est calculée la remise ne comprennent pas les éventuelles indemnités proposées par le prestataire au client.

Le prestataire accorde à Vendée Expansion la gratuité totale au conducteur à partir de 20 personnes payantes. Une seconde gratuité (responsable de groupe ou accompagnateur) sera accordée à partir de 40 personnes payantes.

Toutes prestations supplémentaires demandées par le client et non comprises dans le forfait vendu par Vendée Expansion devront être facturées directement par le prestataire auprès du client. Vendée Expansion ne saurait être tenu responsable d'un quelconque litige résultant d'un défaut de règlement du client auprès du prestataire.

Conditions de paiement :

Un acompte de 25% du montant du séjour est versé au prestataire hébergement à la confirmation. Le règlement du solde ou total si pas d'acompte versé est envoyé au **prestataire** après la réalisation du séjour du client à **réception de la facture et du bon d'échange**. Il est calculé sur la base du nombre réel de participants.

La facturation doit être établie au nom de **Vendée Expansion – Pôle Tourisme**, dont les coordonnées complètes sont les suivantes :

VENDÉE EXPANSION – PÔLE TOURISME
33, RUE DE L'ATLANTIQUE – CS80206
85005 LA ROCHE SUR YON CEDEX

ARTICLE 7 – Conditions d'annulation

7-1 Du fait du client

Vendée Expansion s'engage à informer le **prestataire** dans les meilleurs délais, par e-mail ou fax de toute annulation effectuée par l'un de ses clients. En cas d'annulation effectuée par l'un de ses clients et dès lors que des frais d'annulation s'appliqueront selon le barème spécifié ci-dessous.

Dans le cas où **Vendée Expansion** ou le **prestataire** ne parvenaient pas à revendre le produit, **Vendée Expansion** s'engage à payer au **prestataire** les indemnités suivantes :

- Plus de 60 jours avant le séjour : l'acompte versé reste dû au prestataire
- Entre 60 et 30 jours avant le séjour : 30 % de frais*
- Entre 30 et 21 jours avant le séjour : 50 % de frais*
- Entre 20 et 8 jours avant le séjour : 75 % de frais*
- Moins de 7 jours avant le séjour : 100 % de frais*

*Le montant des frais d'annulation est calculé sur le montant du séjour.

7-2 Du fait du prestataire :

En cas d'annulation par le prestataire, les dispositions du code du tourisme s'appliqueront.

7-3 Cas de force majeure ou pandémie :

En cas d'annulation due à un cas de force majeure ou de pandémie empêchant la réalisation du séjour, le prestataire s'engage à reporter sans frais le séjour à une date ultérieure ou à rembourser intégralement le client.

ARTICLE 8 – Durée :

Vendée Expansion entend mettre en œuvre une relation durable avec le **prestataire**. Le contrat prend effet immédiatement après signature de celui-ci pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction. **Vendée Expansion** enverra au prestataire les 2 annexes du contrat afin que ce dernier actualise les produits et tarifs proposés. **Vendée Expansion** fera parvenir ces annexes chaque démarrage de saison touristique. De son côté, le prestataire s'engage à transmettre à **Vendée Expansion** les 2 annexes signées dans les meilleurs délais. Ces annexes remplaceront les précédentes et auront un caractère contractuel.

Vendée Expansion se réserve le droit de ne pas renouveler le présent contrat passé le délai de 1 an selon les modalités prévues à l'article 9.

ARTICLE 9 – Résiliation :

Le **prestataire** ou **Vendée Expansion** pourra mettre fin au partenariat par lettre recommandée avec accusé de réception et sans préavis. A réception de ce courrier, l'ensemble des offres sera retiré du réseau de **Vendée Expansion**. Le **prestataire** aura l'obligation d'honorer les réservations et séjours en cours. Le non-retour des annexes du prestataire pourra être un motif de résiliation.

ARTICLE 10 : Réclamations

Vendée Expansion établit une relation de confiance avec le **prestataire** et tend à satisfaire totalement les clients communs. Dans le souci d'améliorer les prestations fournies, **Vendée Expansion** informera immédiatement le **prestataire** de toute réclamation présentée par le client.

Le **prestataire** s'engage à proposer une réponse à **Vendée Expansion** dans un délai de 8 jours. **Vendée Expansion** communiquera cette réponse au client. Dans l'hypothèse où cette réponse est accompagnée d'une proposition du prestataire, ce dernier accepte d'ores et déjà que le montant de l'indemnisation versée par **Vendée Expansion** au client soit déduit, sur les sommes qui lui sont dues par **Vendée Expansion** à quelque titre que ce soit ou, à défaut, à en adresser le règlement à **Vendée Expansion**.

Dans l'hypothèse où la proposition tarifaire serait jugée insuffisante par le client et **Vendée Expansion**, le **prestataire** s'engage à reconsidérer sa réponse dans un délai de 8 jours.

ARTICLE 11 – Responsabilité / surbooking :

Vendée Expansion ne saurait être tenu responsable dans le cas où un prestataire aurait vendu un nombre de séjours supérieur au nombre de séjours disponibles.

ARTICLE 12 – Confidentialité :

Le prestataire s'engage pendant toute la durée du contrat et sans limitation après expiration à ne divulguer aucune information confidentielle à laquelle il aurait eu accès dans le cadre de cette collaboration.

ARTICLE 13 – Ethique commerciale :

Sauf accord express de **Vendée Expansion**, le prestataire s'engage à ne jamais démarcher les clients de **Vendée Expansion** avant, pendant, et après le séjour et à ne pas utiliser les informations communiquées par **Vendée Expansion** sur le client à des fins commerciales.

ARTICLE 14 – Modifications – Intégralité – Annexes

Le présent contrat ne pourra être modifié que par voie d'avenant écrit signé des deux parties.

Le présent contrat représente l'intégralité des engagements existants entre les parties. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur entre les parties, relatif au même objet.

Les annexes du présent contrat font partie intégrante de ce dernier au même titre que l'exposé préalable.

ARTICLE 15 – Litige :

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les difficultés éventuelles pouvant intervenir dans l'exécution du présent contrat. Le présent contrat est soumis au droit français. Tous différends entre les parties portant sur le présent contrat seront de la compétence du tribunal de commerce de la Roche sur Yon.

Fait en 2 exemplaires, la Roche sur Yon, le 7 juillet 2022

Pour Vendée Expansion,
Service commercial, **Vendée Expansion**
Cyril BOURON, Responsable commercial

Pour le prestataire
après avoir mentionné "LU ET APPROUVE"



